

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130606-2013\_A081-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2013  
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 JUI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A081**

**OBJET : Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe des Transports Publics Urbains**

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUICHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danièle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danièle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_14**

**CONSEIL DU 6 JUIN 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Ressources – Finances**

**Objet : Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le budget annexe des transports publics urbains**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit ici de définir les catégories de biens faisant l'objet d'une dotation budgétaire obligatoire ainsi que leur durée, pour le budget annexe des transports publics urbains.

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.2333-68 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dans sa séance du 14 décembre 2012 a approuvé la création du budget annexe des transports publics urbains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les articles R.2221-39 et R.2221-82 du Code général des collectivités territoriales précisent le régime et le champ d'application des amortissement pour les régies.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 96-523 du 13 juin 1996, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement, pour les biens qui feront l'objet d'une acquisition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au sein du budget annexe des transports publics urbains. Cet amortissement sera calculé suivant le mode prorata temporis. La délibération n° 2012\_A201 du 14 décembre 2012 doit alors être rapportée.

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<b>CATÉGORIES</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>DUREE</b>
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Terrains	211	50
Constructions	213	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Atribus</li><li>- Signalétique</li><li>- Matériel d'incendie et de défense civile</li><li>- Matériel et outillage de voirie</li><li>- Autres installations, matériel et outillage techniques</li></ul>	215, 2175	10 5 8 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules légers</li><li>- Véhicules utilitaires</li><li>- Matériel électrique et de bureaux</li><li>- Matériel informatique</li><li>- Mobilier</li><li>- Classiques</li><li>- Coffre fort</li></ul>	218	5 8 5 4 10 5 20

<b>BIENS FAIBLES VALEURS</b>	760
----------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2-27, R.2221-39 et R.2221-82 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable ;

M 43 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 mai 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2012\_A201 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 ;
- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessous et fixer le seuil déclencheur en deçà duquel l'amortissement sera opéré sur un seul exercice à 100 % à la somme de 760,00 €.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5
Frais d'insertions non suivi de réalisation	2033	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Terrains	211	50
Constructions	213	30
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Abribus</li><li>- Signalétique</li><li>- Matériel d'incendie et de défense civile</li><li>- Matériel et outillage de voirie</li><li>- Autres installations, matériel et outillage techniques</li></ul>	215, 2175	10 5 8 10 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Véhicules légers</li><li>- Véhicules utilitaires</li><li>- Matériel électrique et de bureaux</li><li>- Matériel informatique</li><li>- Mobilier</li><li>- Classiques</li><li>- Coffre fort</li></ul>	218	5 8 5 4 10 5 20

<b>BIENS FAIBLES VALEURS</b>	760
----------------------------------	-----

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est de 760€.

**OBJET : Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe des Transports Publics Urbains**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



17 JUIN 2013